

Règlement du concours de déguisement dans le cadre du carnaval 2025 de Villeparisis

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours de déguisement du Carnaval de Villeparisis est organisé par la commune de Villeparisis et proposé dans le cadre de l'évènement du Carnaval organisé chaque année. Il a pour objectif d'encourager la participation déguisée à l'occasion de cet évènement.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous, mineurs et majeurs. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS

Le concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Villeparisis mag
- Site internet villeparisis.fr
- Réseaux sociaux (Facebook de Villeparisis.fr)
- Newsletters
- Panneau lumineux
- MUPI

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les participants doivent se préinscrire via le formulaire en ligne carnaval.villeparisis.fr et se prendre en photo le jour J sur la place Pietrasanta avec la photobox installée. Celle-ci devra être mise dans l'urne en indiquant au dos de la photo son nom / prénom et numéro de téléphone avant 17h.

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A 17h30, six candidats seront sélectionnés par un jury comportant : le maire, l' élu(e) en charge de l'évènement et un représentant des services municipaux.

Les gagnants seront désignés à 17h45 à applaudimètre le jour J sur la place Pietrasanta et seront annoncés le jour même à l'issue du défilé de costume.

Les participants seront jugés sur les critères suivants :

- L'originalité du costume
- La qualité de la réalisation du costume, le jury appréciera davantage ceux « fait main »
- La concordance avec le thème « carnavals afro-caribéens » sera valorisé

ARTICLE 6 : REPARTITION ET NATURE DU PRIX

Des lots fournis par nos partenaires seront fournis aux 3 gagnants du concours.

En cas d'absence d'un gagnant lors de la remise des prix, ce dernier sera attribué au deuxième, puis troisième et ainsi de suite.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Règlement du concours de déguisement dans le cadre du carnaval 2025 de Villeparisis

Par l'inscription au concours, chaque participant donne son autorisation pour les photographies et/ou vidéos de son déguisement ainsi qu'à son éventuelle diffusion (supports municipaux).

ARTICLE 8 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure ou de mauvaises conditions climatiques.

ARTICLE 9 : CONTESTATION OU RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est présent sur villeparisis.fr

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITE

Aucun dédommagement de la commune de Villeparisis ne pourra résulter de la participation au concours ou de la mise en œuvre de leurs lots par les gagnants.

ARTICLE 12 : CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

Règlement général sur la protection des données : la mairie de Villeparisis, responsable de traitement, collecte os données demandées dans ce formulaire dans le but d'organiser et de participer au concours. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public pour les informations indispensables et le consentement pour les informations facultatives. Ces informations ne seront utilisées que par de la direction de la communication, et seront conservés pendant 5 ans.

Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, la personne concernée et/ou ses représentant égaux conservent un droit d'accès, de rectification, d'effacement de imitations de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant la direction de la communication à com@mairie-villeparisis.fr, vous avez aussi la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07